Ventes pour Taxes d'État, de propriétés Foncières

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DÉBITEURS DELINQUANTS DE TAXES — PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ou siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 28ème jour de de juillet, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

DEGRUY, MRS P. E.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Thalie, Annonciation, Erato et Constance, désigné comme le lot No. 23 de l'ilet No. 117, le dit lot No. 23 mesure 27 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 95 pieds.

DIBBLE, HY. C.—Taxe de 1880, montant à ..... $10 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Laroque, Dryades et Thalie, désigné comme le lot No. 11 de l'ilet No. 252, le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 128 pieds.

DROSTE, SIEGFRIED—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Lafayette, Touti et Miro, désigné comme le lot No. 2 de l'ilet No. 545, le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Poydras, par 82 de profondeur.

DAVIS, WM.—Taxe de 1880, montant à ..... $[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Wellington, Thalie, Claiborne et Erato, désigné comme le lot No 6 de l'ilet No. 450. Le dit lot No. 6 mesure 33 pieds de face à Willow, par 122 de profondeur.

DOHERTY, PATRICK—Taxe de 1880, montant à ..... $4 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jane Bolivar, Gravier et Commune, désigné comme le lot No. 26 de l'ilet No. 465; le dit lot No. 26 mesure 32 pieds de face à la rue St-Jane par 192 pieds de profondeur.

DUBOS, GABRIELLE—Taxe de 1880, montant à $12 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Prieur et Roman, désigné comme le lot No. 23 de l'ilet No. 668; le dit lot No. 23 mesure 27 pieds de face à la rue Canal par 109 pieds de profondeur.

DURAND, JAMES—Taxe de 1880, montant à $9 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gasquet Johnson, Canal et Prieur, désignés comme les lots Nos. 13 et 14 de l'ilet No. 460; les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Gasquet par 109 pieds de profondeur.

DONOHUE, MRS. SARAH—Taxe de 1880, montant à ..... $ 2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Commune, Bertrand et Johnson, désigné comme le lot No. 22, dans l'ilet No. 519. Le dit lot No. 22, mesure 33 pieds de face à la rue Gravier par 120 pieds de profondeur.

DE MEZA, DR. A. H.—Taxe de 1880, montant à ..... $ 7 20

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Dorgenois et Broad, désigné comme les lots Nos. 3, 4 et 5, de l'ilet No. 581. Les dits lots Nos. 3 & 5 mesurent ensemble 71 pieds de face par 150 pieds de profondeur.

DEMONTROUS, C. F.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Willow, Fleurie Howard, Terpsichore et Liberte, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 352, le dit lot No. 7 mesure 42 pieds de face à la rue Fleurie sur une profondeur de 72 pieds.

DAUPHIN, MME WM.—Taxe de 1880, montant à ..... $[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Broad, White, Cleo et la ligne de Jefferson, désigné comme l'ilet No. 594.

DAHLMAN, JOHN H.—Taxe de 1880, montant à $20

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Salcedo Esplanade Lopez et Vénus désigné comme l'ilet No. 847.

DAHLMAN, JOHN H.—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Lopez Rendon Vénus et Euproseine, désigné comme l'ilet No. 669.

DAHLMAN, JOHN H.—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Avenue Hagan, Aglar Clark et Shell Road, désigné comme l'ilet No. 993.

DENOUVIAN, EST. A. N.—Taxe de 1880, montant à $24 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Front, Fulton, Lafayette et Girod, désignés comme les lots Nos. 2 et 3 de l'ilet No. 5, les dits lots Nos 2 et 3 mesurent 48 pieds de face à la rue Front, par 118 pieds de profondeur.

DAVIS, WM.—Taxe de 1880, montant à ..... $[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Wellington, Thalie, Claiborne et Erato, désigné comme le lot No 6 de l'ilet No. 450. Le dit lot No. 6 mesure 33 pieds de face à la rue Willow, par 122 de profondeur.

DAUPHIN, MME WM.—Taxe de 1880, montant à ..... $[illegible]

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Broad, White, Cleo et la ligne de Jefferson, désigné comme l'ilet No. 594.

DAHLMAN, JOHN H.—Taxe de 1880, montant à $20

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Salcedo Esplanade Lopez et Vénus désigné comme l'ilet No. 847.

DAHLMAN, JOHN H.—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Lopez Rendon Vénus et Euproseine, désigné comme l'ilet No. 669.

DAHLMAN, JOHN H.—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Avenue Hagan, Aglar Clark et Shell Road, désigné comme l'ilet No. 993.

DENOUVIAN, EST. A. N.—Taxe de 1880, montant à $24 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Front, Fulton, Lafayette et Girod, désignés comme les lots Nos. 2 et 3 de l'ilet No. 5, les dits lots Nos. 2 et 3 mesurent 48 pieds de face à la rue Front, par 118 pieds de profondeur.

DRAHAN, MARTIN—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commerce, Girod, Tchoupitoulas et Lafayette, désigné comme le lot No. 8 de l'ilet No. 50; le dit lot No. 8 mesure 19 pieds 2 pouces de face à la rue Girod par 88 pieds de profondeur.

DRAHAN, MARTIN—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commerce, Girod, Tchoupitoulas et Lafayette, désigné comme le lot No. 8 de l'ilet No. 50; le dit lot No. 8 mesure 19 pieds 2 pouces de face à la rue Girod par 88 pieds de profondeur.

DAILEY, MRS. B.—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations, qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Jeanne, Claiborne, Perdido et Poydras, désigné comme partie du lot No. 3 de l'ilet No. 443; le dit lot No. 3, en partie, mesure 32 pieds 5 pouces de face à la rue Ste. Jeanne, par 75 pieds de profondeur.

DIBBLE, HENRY C.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Tchoupitoulas, Gaienne et Peters, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 47, le dit lot No. 13 mesure 27 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 120 pieds.

DE BÂR, RUBEN B.—Taxe de 1880, montant à $7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Thomas, Meilpomene, Thalia et Annonciation, désigné comme le lot No. —, de l'ilet No. 99. Le dit lot No. — mesure 20 pieds de face à la rue St. Thomas par 80 pieds de profondeur.

DUFFY, ANDREW I.—Taxe de 1880, montant à $2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations, qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Cypress, Priez et Roman, désigné comme le lot No. 8 de l'ilet No. 483; le dit lot No. 8 mesure 27 pieds de face à la rue Lafayette, par 82 de profondeur.

DREVILLE, MARIA A.—Taxe de 1880, montant à $2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commerce, Girod, Tchoupitoulas et Lafayette, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 50; le dit lot No. 6 mesure 19 pieds 2 pouces de face à la rue Girod par 88 pieds de profondeur.

DRAHAN, MARTIN—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commerce, Girod, Tchoupitoulas et Lafayette, désigné comme le lot No. 8 de l'ilet No. 50; le dit lot No. 8 mesure 19 pieds 2 pouces de face à la rue Girod par 88 pieds de profondeur.

DAILEY, MRS. B.—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Ste. Jeanne, Claiborne, Perdido et Poydras, désigné comme partie du lot No. 3 de l'ilet No. 443; le dit lot No. 3, en partie, mesure 32 pieds 5 pouces de face à la rue Ste. Jeanne, par 75 pieds de profondeur.

DIBBLE, HENRY C.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Tchoupitoulas, Gaienne et Peters, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 47, le dit lot No. 13 mesure 27 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 120 pieds.

DE BÂR, RUBEN B.—Taxe de 1880, montant à $7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Thomas, Meilpomene, Thalia et Annonciation, désigné comme le lot No. —, de l'ilet No. 99. Le dit lot No. — mesure 20 pieds de face à la rue St. Thomas par 80 pieds de profondeur.

DUFFY, ANDREW I.—Taxe de 1880, montant à $2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations, qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Cypress, Priez et Roman, désigné comme le lot No. 8 de l'ilet No. 483; le dit lot No. 8 mesure 27 pieds de face à la rue Lafayette, par 82 de profondeur.

DREVILLE, MARIA A.—Taxe de 1880, montant à $2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commerce, Girod, Tchoupitoulas et Lafayette, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 50; le dit lot No. 6 mesure 19 pieds 2 pouces de face à la rue Girod par 88 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME S. ROSSIER—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 21 Juin 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 28ème jour de Juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Locust, Esplanade et Pelras, désigné comme le lot No. 13 dans l'ilet No. 47; le dit lot No. 13 mesure 27 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes de l'année 1876, montant à $25 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MR. M. J. BENKHART—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, le 21 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatorze (14) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bandin de Hémecourt, Clara et Génois, désignés comme lots Nos. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de l'ilet No. 504; les dits lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent, chacun, 27 pieds de face à la rue Bandin, sur une profondeur de 100 pieds. Le dit lot No. 9 forme l'encoignure des rues Bandin et Clara, et mesure 27 pieds de face à la rue Bandin, sur une profondeur de 100 pieds. Les dits lots Nos. 10, 11, 12 et 13 mesurent chacun 29 pieds de face à la rue Clara, sur une profondeur de 100 pieds. Le dit lot No. 14 forme l'encoignure des rues de Hémecourt et Clara, et mesure 27 pieds de face à la rue de Hémecourt, sur une profondeur de 100 pieds. Les dits lots Nos. 15, 16, 17 et 18 mesurent, chacun 27 pieds de face à la rue de Hémecourt, sur une profondeur de 100 pieds. Le tout de ces dites propriétés sera vendu pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1877 et 1878, montant à $9 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. RICHARD CHARLES—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans 26 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Tchoupitoulas, Gaienne et Peters, désigné comme lot No. 13 dans l'ilet No. 47; le dit lot No. 13 mesure 27 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes de l'année 1876, montant à $25 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. C. DIBBLE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Galvez Miro Palmyre et Banks, désignés comme lots Nos. 7 et 8 de l'ilet No. 525; le dit lot No. 7 mesure 43 pieds de face à la rue Banks, sur une profondeur de 95 pieds, 8 pouces d'un coté, et 90 pieds de l'autre; le dit lot No. 8 forme l'encoignure des rues Banks et Galvez, et mesure 25 pieds de face à la rue Galvez, sur une profondeur de 95 pieds, 8 pouces d'un coté, et de 90 pieds de l'autre. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $4 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME L. G. DELIRLE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de Juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Locust, Esplanade et Magnolia, désigné comme le lot No. 3 dans l'ilet No. 268; le dit lot No. 3 forme l'encoignure des rues New Canal et Magnolia et mesure 25 pieds de face à la rue New Canal, sur une profondeur de 71 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $42 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. DOUCE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans 26 juin 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de Juillet à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Locust, Esplanade et Magnolia, désigné comme le lot No. 3 dans l'ilet No. 268; le dit lot No. 3 forme l'encoignure des rues New Canal et Magnolia et mesure 25 pieds de face à la rue New Canal, sur une profondeur de 71 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $42 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. S. R. DREBING—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 Juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de Juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Locust, Esplanade et Magnolia, désigné comme le lot No. 4 dans l'ilet No. 268; le dit lot No. 4 forme l'encoignure des rues New Canal et Magnolia et mesure 25 pieds de face à la rue New Canal, sur une profondeur de 71 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $42 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. C. DIBBLE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 26 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de Juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peters, Gaienne, Tchoupitoulas et Erato, désigné comme lot No. 12 dans l'ilet No. 47; le dit lot No. 13 mesure 27 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $25 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME S. ROSSIER—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 21 Juin 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, Samedi, le 28ème jour de Juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bandin, Lopez, Salcedo et Banks, désigné comme lot No. 6 dans l'ilet No. 654; le dit lot No. 6 forme l'encoignure des rues Salcedo et Banks et mesure 33 pieds 10 pouces de face à la rue Salcedo sur une profondeur de 108 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $3 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. BAKER—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 22 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 28ème jour de juillet à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatorze (14) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bandin de Hémecourt, Clara et Génois, désignés comme lots Nos. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de l'ilet No. 504; les dits lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent, chacun, 27 pieds de face à la rue Bandin, sur une profondeur de 100 pieds. Le dit lot No. 9 forme l'encoignure des rues Bandin et Clara, et mesure 27 pieds de face à la rue Bandin, sur une profondeur de 100 pieds. Les dits lots Nos. 10, 11, 12 et 13 mesurent, chacun 29 pieds de face à la rue Clara, sur une profondeur de 100 pieds. Le dit lot No. 14 forme l'encoignure des rues de Hémecourt et Clara, et mesure 27 pieds de face à la rue de Hémecourt, sur une profondeur de 100 pieds. Les dits lots Nos. 15, 16, 17 et 18 mesurent, chacun 27 pieds de face à la rue de Hémecourt, sur une profondeur de 100 pieds. Le tout de ces dites propriétés sera vendu pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1877 et 1878, montant à $9 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédi